



Accueil de loisirs
Mairie de Rosporden
CS 90092
10, rue de Reims
29140 Rosporden

RÈGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

ROSPORDEN-KERNÉVEL

2025/2026

Responsables

ÉLÉMENTAIRES

Lydia FUZIER: 02 98 59 89 17

alsh.elementaires@mairie-rosporden.fr

MATERNELS

Lara WITTET: 06 87 51 67 58

alsh.maternels@mairie-rosporden.fr

Rosporden | Kernével



Ville de Rosporden - 10, rue de Reims - CS 90092 - 29140 ROSPORDEN
Tél : 02 98 66 99 00 - Télécopie : 02 98 59 92 00 - Mail : contact@mairie-rosporden.fr

TABLE DES MATIERES

OBJET 1.	LE FONCTIONNEMENT	2
OBJET 2.	LES SITES.....	3
OBJET 3.	INSCRIPTIONS.....	3
OBJET 4.	DÉLAIS D'INSCRIPTION.....	4
OBJET 5.	ABSENCES ET DÉLAIS D'ANNULATION	4
OBJET 6.	TARIFS ET REGLEMENTS DES FACTURES.....	4
OBJET 7.	HORAIRES DE FONCTIONNEMENT:.....	5
OBJET 8.	ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS :.....	5
OBJET 9.	SANTÉ.....	5
OBJET 10.	VIE COLLECTIVE	5

Le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs définit les obligations des parents, enfants et de l'équipe d'encadrement dans le cadre de la réglementation en vigueur (*articles L227-1 à L227-12 du Code de l'Action Sociale et des familles*)

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006157592/2020-10-30/>

L'accueil de loisirs est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sous le code organisateur 029ORG0217

OBJET 1. LE FONCTIONNEMENT

POUR LES MERCREDIS	POUR LES PETITES ET GRANDES VACANCES
- Journée - 1/2 journée (avec ou sans repas)	- Journée - 1/2 journée (avec ou sans repas) - Le vendredi : Journée complète

Conditions d'admission : L'accueil de Loisirs est ouvert aux enfants de 2½ ans (scolarisés et propres) et jusque 11ans (scolarisés en école élémentaire)

OBJET 2. LES SITES

LES MERCREDIS (PERIODE SCOLAIRE)	PETITES VACANCES*	GRANDES VACANCES ETE
> 2½ ans / 6 ans (scolarisé en maternelle) Ecole maternelle de Parc An Breac'h, rue Charcot	> 2½ ans / 6 ans (scolarisé en maternelle) Ecole maternelle de Parc An Breac'h, rue Charcot	JUILLET > 2½ ans / 6 ans, au choix: - Ecole maternelle de Parc An Breac'h -Ecole maternelle de Kernével (alsh.kernevel@mairie-rosporden.fr) > 7 ans / 11 ans, au choix: - Accueil de Loisirs rue Alsace Lorraine - Ecole maternelle de Kernével (alsh.kernevel@mairie-rosporden.fr)
> 6 ans / 11ans (scolarisé en élémentaire) Accueil de Loisirs rue Alsace Lorraine (derrière le centre culturel, algecos au fond du terrain multisports)	> 6 ans / 11ans (scolarisé en élémentaire) Accueil de Loisirs rue Alsace Lorraine (derrière le centre culturel, Algecos au fond du stade)	AOUT > 2½ ans / 6 ans: Ecole maternelle de Parc an Breac'h > 7 ans / 11 ans: Accueil de Loisirs rue Alsace Lorraine

*Des modifications peuvent intervenir en fonction des besoins et des effectifs

OBJET 3. INSCRIPTIONS

Se connecter sur le site de la ville de Rosporden > Jeunesse/Vie scolaire > Accueil de loisirs

Demande d'ouverture d'un compte famille : Télécharger et retourner le formulaire

Si vous avez un portail famille, accéder <https://rosporden.portail-familles.app/>

Si vous rencontrez des difficultés liées à ces nouvelles modalités, merci de contacter le service la responsable de service correspondante.

Pour procéder à une inscription en cliquant sur une date de "mon planning", au préalable, complétez l'ensemble des informations et autorisations famille, enfants et insérer :

- la copie des vaccinations obligatoires (actuellement le DTPolio)
- la copie de l'assurance de votre enfant actualisée
- Un test d'aisance aquatique peut être demandé suivant le projet d'animation proposé.

**Tout changement dans votre situation personnelle (adresse, n° de
téléphone...) doit être modifié sur votre portail famille**

Nous devons pouvoir vous contacter le plus rapidement possible en cas d'urgence !

OBJET 4. DÉLAIS D'INSCRIPTION

La réglementation nous oblige à des taux d'encadrement très précis afin d'assurer la sécurité de vos enfants et un accueil dans les meilleures conditions.

Ainsi, **L'INSCRIPTION DOIT ÊTRE FAITE VIA LE PORTAIL FAMILLE** :

- *Les mercredis : le lundi matin avant 9h qui précède le mercredi concerné*
- *Les petites vacances : 2 semaines (2½ pour Noël) avant l'ouverture de la période de vacances*
- *Les grandes vacances: 3 semaines avant le début des vacances d'été*

Au-delà de ces délais, un mail un doit être envoyé à alsh.elementaires@mairie-rosporden.fr et/ou alsh.maternels@mairie-rosporden.fr selon si votre/vos enfant(s) sont en élémentaires ou maternels mentionnant: Nom/Prénom/Date de naissance de l'enfant et les jours correspondant à vos besoins de garde, dès qu'un jour est complet, une liste d'attente est constituée.

OBJET 5. ABSENCES ET DÉLAIS D'ANNULATION

Les annulations / modifications de réservation peuvent être effectuées sur votre portail famille avant la date de clôture des inscriptions.

AU DELÀ DES DÉLAIS, nous vous remercions de bien vouloir nous en informer suffisamment tôt pour permettre à un autre enfant de bénéficier de la place.

Il n'y aura pas de facturation SI ET SEULEMENT SI un autre enfant s'inscrit à la place.

Attention :

Toute absence non justifiée, sauf pour maladie de l'enfant (fournir certificat médical dans les 48h), donnera lieu à facturation.

OBJET 6. TARIFS ET REGLEMENTS DES FACTURES

À partir du 1er janvier 2025, le conseil municipal réuni le 17/12/2024 a voté l'application de la tarification ci-dessous.

Afin d'appliquer ces tarifs, merci de saisir dans votre portail famille:

> *si adhérent CAF: votre numéro CAF*

> *si adhérent MSA: "Régime: MSA" + joindre une attestation quotient familial (du mois en cours)*

> *si ni l'un, ni l'autre: Indiquez "Régime: Autre - Avis Impôts" + joindre le dernier avis d'imposition de l'ensemble des membres du foyer (ex: avis impôts 2024 pour facturation année 2025)*

	Familles Enfant non scolarisé écoles Rosporden/ Kernevel	Tarifs 5 >1450€	Tarifs 4 1450€ à 1001€	Tarifs 3 1000€ à 651€	Tarifs 2 650€ à 451€	Tarifs 1 ≤ 450€
Journée	25 €	14 €	12,50 €	10 €	7,50 €	5 €
½ journée sans repas	11 €	7,50 €	6,50 €	5 €	4 €	2,50 €
½ journée avec repas	14 €	11 €	10 €	8 €	6 €	4 €
Garderie du soir	1,50 €					
SÉJOURS 2025						
CAMPS	Coût réel	23 €/jour	21 €/jour	18 €/jour	15 €/jour	12 €/jour
STAGES 2025						
STAGE 3 JOURS	Coût réel	53 €	50 €	37,50 €	27,50 €	18 €

La facturation expédiée périodiquement s'établit à partir des jours prévus lors de l'inscription. Le règlement peut se faire en ligne ou directement au Trésor Public, à 30 jours en date de "l'avis des sommes à payer" reçu par courrier.
<https://mairie-rosporden.bzh/vie-scolaire/centre-de-loisirs-alsh/> (en haut à droite "Payer ma facture")

OBJET 7. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

L'accueil est ouvert à la :

- 1/2 journée sans repas : de 9h à 12h ou 13h30 (13h15 maternels) à 17h
- 1/2 journée avec repas : de 9h à 13h30 (13h15 maternels) ou 12h à 17h
- journée : de 9h à 17h

Les vacances : le vendredi, inscription à la journée complète (9h-17h)

Afin de fluidifier les départs, il est possible de récupérer votre enfant à partir de 16h45 exclusivement en maternelle.

Une garderie fonctionne de 7h à 9h - de 17h à 18h45

LA GARDERIE SE TERMINE À 18 H 45

Il est demandé de respecter ces horaires afin de ne pas perturber le bon déroulement de la journée (ex : départ de groupe pour une sortie) et des activités, sauf rendez-vous médical justifié à l'avance.

Les entrées et sorties en dehors de ces horaires ne sont pas permises.

OBJET 8. ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS

Les enfants inscrits à l'accueil de loisirs doivent être accompagnés jusqu'au site et récupérés par les personnes autorisées (renseigné via le portail famille). Il est conseillé aux familles d'accompagner leurs enfants sur le lieu d'accueil afin de pouvoir rencontrer l'équipe pédagogique et d'avoir des informations sur la journée, le fonctionnement et les projets d'activités. Tout enfant (+ de 6 ans) quittant seul l'accueil doit avoir l'autorisation de sortie (renseigné via le portail famille) signée de ses parents ou représentants légaux.

OBJET 9. SANTÉ

Les enfants ne peuvent être accueillis à l'accueil de loisirs fiévreux et/ou souffrant de maladie contagieuse (informer la direction si votre enfant en a contracté une). Le port de béquilles ou autre handicap passager sont étudiés au cas par cas, selon les activités ou sorties proposées. Merci de bien vouloir en informer la direction au préalable.

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans présentation de l'ordonnance correspondante et seulement dans le cas où la médication ne peut être prise uniquement le matin et le soir.

Si un enfant tombe malade dans la journée, les parents sont avertis de façon à venir le chercher.

OBJET 10. VIE COLLECTIVE

Les objets extérieurs à l'Accueil de Loisirs (sauf doudou) sont interdits. L'équipe d'animation ne peut être déclarée responsable en cas de vol, de perte, de détérioration...

Il est demandé aux parents de vêtir leurs enfants avec des tenues appropriées aux activités proposées, suivant la météo, et de fournir une tenue complète de rechange pour les enfants d'âge maternel. Attention les enfants jouent, créent... Ne pas les vêtir de vêtements trop coûteux!

Le personnel a une attitude calme et responsable vis-à-vis des enfants. Ces derniers sont tenus, à leur tour, d'avoir un comportement poli et correct à l'égard de l'équipe d'encadrement et doivent tenir compte des observations qui leur sont faites.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon régulière la vie du centre, les parents seront avertis et des dispositions prises en conséquence.

L'Accueil de loisirs est un lieu de découvertes et de vacances. L'équipe d'animation met tout en œuvre afin de :

- **Respecter le rythme biologique de l'enfant, favoriser et prendre en compte sa sécurité affective et physique, son épanouissement et son bien-être.**
- **Développer son autonomie**
- **Favoriser la prise en compte du respect**
- **Développer l'apprentissage à la vie collective**
- **Élargir ses connaissances culturelles, artistiques, musicales**
- **Développer sa capacité d'expression, de sensation, de création, de décision....**

Sur votre portail famille <https://rosporden.portail-familles.app>, nous vous invitons à prendre connaissance de l'ensemble des règlements intérieurs, et avoir noté que l'inscription au sein de la structure en valait acceptation de l'ensemble des termes.



Janet
JANET
Adjointe au Maire
chargée de la jeunesse.